



Audit - Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 Paris

T : +33 (0)1 42 99 66 44

www.bakertilly.fr

ASSOCIATION CAP'DEVANT

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 41, rue Duris
75020 PARIS

SIRET : 775 676 315 00150

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.

Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



ASSOCIATION CAP'DEVANT

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 41, rue Duris
75020 PARIS

SIRET : 775 676 315 00150

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A Mesdames et Messieurs les Membres de l'**Association CAP'DEVANT**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **CAP'DEVANT** » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, exposées dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris le 12 mai 2026

BILAN ACTIF

Données en Euros	Exercice au 31.12.2025			Exercice au 31.12.2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Bilan Actif				
Frais d'établissement (I)	481 686	182 310	299 376	-
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles :	291 184	285 201	5 984	9 183
Frais de développement	-	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	291 184	285 201	5 984	9 183
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles :	67 671 389	33 359 308	34 312 082	34 507 213
Terrains	2 477 292	45 079	2 432 213	2 433 474
Constructions	47 929 764	21 375 862	26 553 902	17 208 886
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 816 862	2 320 805	1 496 057	387 762
Autres immobilisations corporelles	12 450 431	9 328 988	3 121 443	1 936 753
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	877 040	288 573	588 467	12 540 338
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	120 000	-	120 000	-
Immobilisations financières:	1 025 567	409 331	616 236	696 870
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	1 000	-	1 000	-
Autres titres immobilisés	2 153	1 000	1 153	-
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	1 022 414	408 331	614 083	696 870
TOTAL II	68 988 141	34 053 839	34 934 301	35 213 266
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Créances	6 476 869	975 593	5 501 276	4 265 614
Créances clients, usagers et comptes rattachés	4 656 389	633 130	4 023 259	3 171 581
Créances reçues par legs ou donations	-	-	-	120 000
Autres créances	1 691 444	342 463	1 348 981	885 907
Charges constatées d'avance	129 037	-	129 037	88 127
Valeurs mobilières de placement	3 824 343	-	3 824 343	6 140 265
Instruments financiers à terme et jetons détenus	-	-	-	-
Disponibilités	2 597 177	-	2 597 177	3 726 697
TOTAL III	12 898 388	975 593	11 922 795	14 132 576
Frais d'émission des emprunts (IV)	-	-	-	-
Primes de remboursement des emprunts (V)	-	-	-	-
Écarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)	-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V + VI)	82 368 215	35 211 742	47 156 472	49 345 842

BILAN PASSIF

Bilan Passif	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
FONDS PROPRES		
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>	8 046 727	8 046 727
Fonds propres statutaires	158 624	158 624
Fonds propres complémentaires	7 888 102	7 888 102
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>	215 100	215 100
Fonds propres statutaires	0	0
Fonds propres complémentaires	215 100	215 100
Écarts de réévaluation	0	0
Réserves	8 154 935	7 980 219
Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	8 154 935	7 980 219
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves pour projet de l'entité	8 154 935	7 980 219
Autres	0	0
Report à nouveau	-7 259 655	-5 391 307
Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	-6 726 780	-4 732 566
<i>Excédent ou déficit de l'exercice</i>	-95 214	-1 693 632
Dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	-297 143	-1 862 778
Situation nette (sous-total)	9 061 893	9 157 106
Fonds propres consommables	0	0
Subventions d'investissement	4 220 839	4 463 470
Provisions réglementées	4 554 109	4 563 487
TOTAL I	17 836 841	18 184 063
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	120 000	120 000
Fonds dédiés	11 237 312	12 033 220
TOTAL II	11 357 312	12 153 220
PROVISIONS		
Provisions pour risques	896 678	878 948
Provisions pour charges	125 032	75 357
TOTAL III	1 021 710	954 304
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 359 682	11 090 987
Emprunts et dettes financières diverses	20 160	18 900
Instruments financiers à terme	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 403 371	1 353 892
Dettes des legs ou donations	0	0
Dettes fiscales et sociales	4 467 852	4 018 959
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	210 385	340 022
Autres dettes	479 161	1 215 759
Produits constatés d'avance	0	15 736
TOTAL IV	16 940 610	18 054 255
Écarts de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	0	0
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	47 156 472	49 345 842

COMPTE DE RESULTAT

Données en Euros

COMPTE DE RESULTAT	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	4 945	5 545
Ventes de biens et services	1 389 758	1 226 296
<i>Ventes de biens</i>	92	1 782
dont ventes de dons en nature	-	-
dont ventes de biens relatives aux activités sociales et médico-sociales	92	1 782
<i>Ventes de prestations de service</i>	1 389 666	1 224 514
dont parrainages	-	-
dont ventes de prestations de services relatives aux activités sociales et médico-sociales	1 389 666	1 224 514
Produits de tiers financeurs	38 438 745	35 604 826
Concours publics et subventions d'exploitation / investissement	38 170 362	35 463 265
dont Contributions financières des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales	37 901 118	35 463 265
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	-
Ressources liées à la générosité du public	264 897	141 561
Dons manuels	110 365	95 719
Mécénats	-	-
Legs, donations et assurances-vie	154 532	45 842
Contributions financières	3 486	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	374 199	491 893
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	19 368	
Utilisations des fonds dédiés	1 860 786	1 090 153
Autres produits	2 476 939	1 950 557
Total I	44 564 741	40 369 269
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock	-	-
Autres achats et charges externes	11 950 891	11 388 908
Aides financières	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	1 987 464	2 072 840
Salaires	18 325 589	17 812 206
Cotisations sociales	7 693 124	7 147 676
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 993 676	2 119 504
Dotations aux provisions	313 110	138 046
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	10 368	
Reports en fonds dédiés	1 039 707	1 201 287
Autres charges	42 894	182 589
Total II	44 356 824	42 063 057
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	207 917	- 1 693 788

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	116 326	243 000
Reprises sur dépréciations et provisions	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits des immobilisations financières cédées	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-
Total III	116 326	243 000
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	58 333	-
Intérêts et charges assimilées	282 650	322 853
Différences négatives de change	-	-
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-
Total IV	340 983	322 853
2. RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	- 224 657	- 79 853
3. RÉSULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	- 16 741	- 1 773 641
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	815 698	315 471
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	868 261	176 404
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	- 52 563	139 067
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	25 910	59 057
Total des produits (I + III + V)	45 496 765	40 927 740
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	45 591 978	42 621 372
EXCÉDENT OU DÉFICIT	- 95 214	- 1 693 632
Dont excédent ou déficit des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée	- 297 143	- 1 862 778
Dont excédent ou déficit des activités en gestion propre	201 929	169 146
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	-	-
Prestations en nature	-	-
Bénévolat	425 000	376 700
TOTAL	425 000	376 700
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	-	-
Mises à disposition gratuite de biens	-	-
Prestations en nature	-	-
Personnel bénévole	425 000	376 700
TOTAL	425 000	376 700

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont caractérisés par les données suivantes :

▪ Total du bilan :	47 156 472 Euros
▪ Total des produits d'exploitation :	44 564 741 Euros
▪ Résultat comptable de l'exercice (Excédent « + » / Déficit « - ») :	-95 214 Euros
○ Résultat des établissements en gestion propre	+201 929 Euros
○ Résultat des établissements en gestion contrôlée	-297 143 Euros

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2024 couvrait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'Association arrêté par le conseil d'administration de l'Association en date du 16 avril 2026.

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

(Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06)

1. Objet social de l'Association

Créée en 1954 pour assurer la prise en charge des personnes atteintes d'infirmité motrice cérébrale, Cap' devant ! est une association de parents, d'amis et de personnes en situation de handicap.

Cap' devant ! est une association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique depuis 1961.

L'Association Cap' devant ! a pour but de promouvoir toute solution d'avenir pour chacune des personnes qu'elle accueille dans ses établissements et l'aide à la réalisation de projets de vie dignes.

Pour mener une action solidaire et opérationnelle au bénéfice de chaque personne en situation de handicap, l'Association Cap' devant ! poursuit les buts suivants :

- Favoriser son épanouissement en lui offrant un accueil individualisé et un accompagnement personnalisé ;
- Considérer tout son potentiel avant sa situation de handicap, pour le développer pleinement ;
- Stimuler son autonomie ;
- Permettre son intégration dans la cité, et ce, quel que soit son potentiel ;
- Lui proposer un ensemble de services pour prendre en compte son évolution (potentiels, besoins, attentes, aspirations, ...) ;
- Établir et maintenir entre ses adhérents la solidarité nécessaire et leur apporter un appui matériel et moral ;

- Informer au niveau régional l'opinion et les pouvoirs publics en liaison avec les associations ayant le même objet et obtenir les moyens de réaliser l'accompagnement des personnes accueillies ; et
- Créer et gérer des structures d'accompagnement et d'accueil d'enfants, adolescents et adultes, tout au long de la vie.

2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

À ce jour, Cap' devant ! accueille et accompagne :

- Des personnes avec paralysie cérébrale et/ou polyhandicap
- Des personnes en situation de handicap physique, avec ou sans troubles associés (déficiences cognitives et/ou sensorielles)
- Des personnes avec déficience intellectuelle et/ ou psychique avec troubles du comportements stabilisés

Cap' Devant ! promeut, pour les personnes accompagnées, l'autodétermination l'inclusion la citoyenneté.

L'action de Cap 'Devant ! repose sur la solidarité la responsabilité la laïcité.

L'Assemblée générale du 24 mai 2025 a validé le projet associatif de l'association pour 2025-2035.

3. Moyens mis en œuvre

L'Association Cap' devant ! dispose des moyens suivants :

- Gestion des établissements accueillant les personnes ;
- Réunions d'information ;
- Publications papier et numérique à l'usage des adhérents, donateurs et tiers intéressés ;
- Relation avec les organismes à caractère régional dont l'action s'exerce en faveur des personnes handicapées ;
- Ou tout autre moyen lui permettant d'atteindre ses buts.

L'Association Cap' devant ! est membre de la Fédération Paralysie Cérébrale France anciennement Fédération Française des Associations d'Infirmités Motrices cérébrales (FFAIMC) qui a pour but de coordonner les actions communes de ses associations et de les représenter au niveau national.

L'Association Cap' devant ! gère 21 établissements et services répartis sur 5 départements d'Ile-de-France détaillés ci-après.

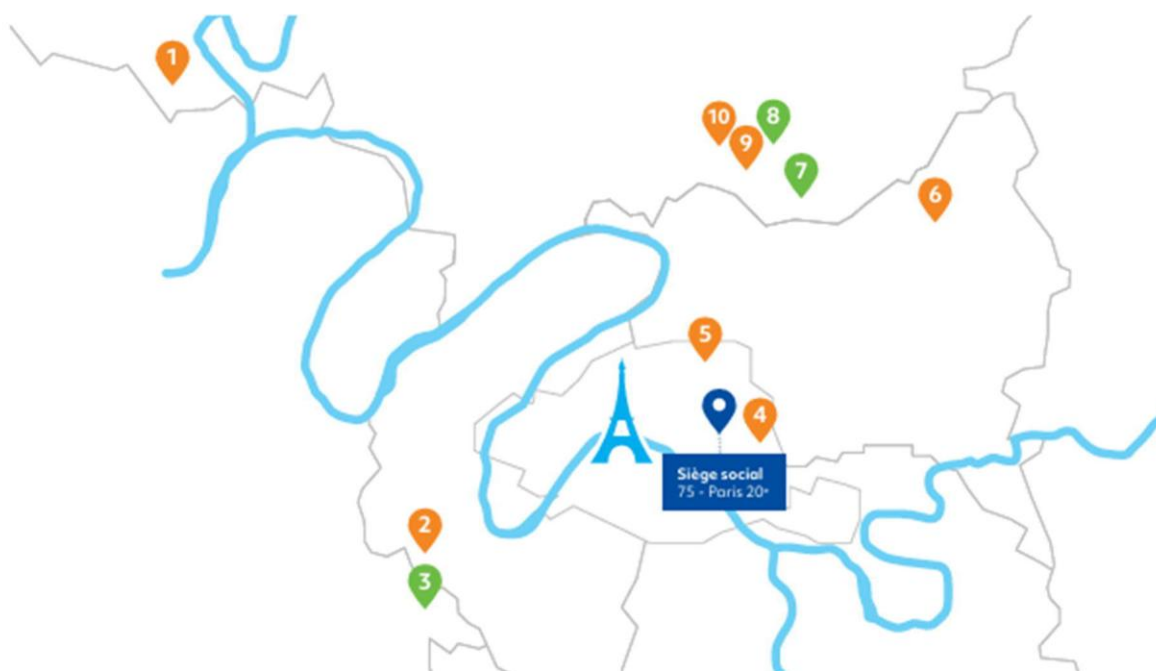
Cap' Devant ! dispose également d'un siège faisant l'objet d'une autorisation de frais de siège et d'une vie associative. Le siège dispose d'une autorisation de frais de siège à hauteur de 4,7% des charges brutes des établissements.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été signé pour la période 2022-2026 avec les financeurs suivants :

- L'ARS Ile de France,
- La ville de Paris,
- Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et,
- Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise n'est pas signataire du CPOM, les établissements restent sous procédure budgétaire annuelle.

Liste des établissements et services



Dispositifs pour enfants

- 7. IEM Madeleine Fockenberghé (95 Gonesse)
- 3. EEAP Claire Girard (La Gentilhommière 92 Marnes-la-Coquette / Viroflay)
- 8. SESSAD (95 Villiers-le-Bel)

Hébergement

- 2. EAM La Gentilhommière (92 Marnes-la-Coquette)
- 5. Foyer d'hébergement, foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé du Pont de Flandre (75 Paris 19^e)
- 4. Foyer d'hébergement Plein Ciel (75 Paris 20^e)
- 2. Foyer d'hébergement, foyer de vie La Gentilhommière (92 Marnes-la-Coquette)
- 6. Foyer d'accueil médicalisé Le Vert Galant (93 Tremblay-en-France)
- 1. Foyer de vie, FAM de la Ferme du Château (95 Menucourt)
- 10. Foyer d'hébergement Puits la Marlière (95 Villiers-le-Bel / Sarcelles)
- 10. Foyer d'hébergement Aïda (95 Arnouville)

Établissements et services d'aide par le travail

- 2. Les Ateliers de la Gentilhommière (92 Marnes-la-Coquette)
- 9. Le Petit Rosne (95 Sarcelles)

Accueil de jour

- 5. SAJ du Pont de Flandre (75 Paris 19^e)
- 7. SAJ La Grande Vallée (95 Gonesse)

Accompagnement extérieur

- 5. SAMSAH Pont de Flandre (75 Paris 19^e)
- 9. SAVS (95 Sarcelles)

FAITS MARQUANTS

1. Faits marquants de l'exercice

Les faits majeurs sont exposés ci-dessous :

Nouvelles activités

Dans le cadre de la campagne d'appel à manifestation d'intérêt « Plan inclusif 2030 », l'association Cap Devant a ouvert en janvier 2025, un accueil de jour médicalisé de 10 places sur l'EANM Foyer La Gentilhommière ainsi que la transformation d'une place de foyer de vie en foyer d'accueil médicalisé pour un budget total de 489k€.

EEAP Claire Girard

L'ouverture des nouveaux locaux de l'EEAP Claire Girard a eu lieu en août 2025 avec plus de 12m€ d'investissements mis en service sur l'exercice. Les financements associés ont également démarré leurs amortissements notamment :

- Des crédits non reconductibles historiques affectés par le financeur à hauteur de 1.9m€ ainsi que 2m€ accordés dans le cadre du CPOM actuel ;
- Une subvention de la Région Ile de France à hauteur de 0,3m€
- L'utilisation de la plus-value sur la vente historique du terrain à hauteur de 2.6m€
- Un emprunt de 4.710k€ amortissable sur 25 ans.

Pour faire face à la destruction des immobilisations consécutive à l'incendie intervenu lors de la construction en avril 2024, l'association a pu obtenir confirmation d'un remboursement d'assurance à hauteur de 797k€ dont 124k€ ont été encaissés en 2025 ainsi qu'un crédit non reconductible de l'ARS à hauteur de 62k€. Les actifs détruits ont été mis au rebut en 2025 à hauteur de 859k€.

Dotations globales de financement

Les dotations globales s'établissent à 27.767k€ dont :

- 21.985k€ l'ARS incluant une retenue de 52k€ au titre de la sous-activité de l'exercice 2024 et 887k€ de crédits non reconductibles :
 - 400k€ pour l'IEM de Gonesse au titre du dispositif « Appui aux ESMS en difficulté » ;
 - 213k€ pour l'EEAP Claire Girard pour des équipements du quotidien et 107k€ à titre de régularisation pour l'activité 2024 (déjà comptabilisé en 2024) et 29k€ au titre du « Ségur » ;
 - 54k€ pour l'Esat le Petit Rosne pour la réalisation d'investissements ;
 - Le solde pour plusieurs établissements pour des formations ou au titre du dispositif d'appui exposé supra.
- 1.825k€ de la Ville de Paris ;
- 2.201k€ du département du Val d'Oise ;
- 1.680k€ du département de Seine-Saint-Denis.

Autres faits marquants sur les financements

Dans le cadre de conventions relatives au plan annuel d'investissement sinistralité 2025-2027, Cap'Devant ! a bénéficié de subventions à l'investissement de l'ARS pour près de 231k€.

Autres faits marquants

Le bailleur social INLI des bureaux du SAMSAH et du CAJ Pont de Flandre, rue de Crimée à Paris 19ème, demande à Cap' devant ! de quitter les locaux pour les transformer en logement. Dans ce cadre, un protocole d'accord a été signé le 7 janvier 2025 avec le versement d'une indemnité d'éviction conditionnée à la sortie des locaux de 680 K€ en deux fois : 250 K€ pour acompte en février 2025, le solde à la sortie des locaux qui était prévue en décembre 2025. La sortie des locaux a été repoussée avec un déménagement prévu fin avril 2026, ainsi aucun produit n'a été reconnu dans les comptes clos au 31 décembre 2025 au titre de cette indemnité d'éviction.

Nouvelle réglementation comptable :

Les incidences du changement de réglementation comptable applicables au 1^{er} janvier 2025 sont exposées dans la note « Changements comptables » de la présente annexe des comptes annuels.

2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes

Les faits marquants depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2025 et avant l'arrêté des comptes sont les suivants :

- Création d'une équipe mobile de 20 places sur l'EEAP Claire Girard ouvert en janvier 2026.
- Dans le cadre du déménagement du SAMSAH et du CAJ Pont de Flandre, une extension de 10 places pour le SAMSAH et de 6 places pour le CAJ avec une médicalisation a été obtenue pour 2026.
- Des échanges restent en cours à cette date avec l'ARS portant sur une transformation de l'offre de l'IEM et du SESSAD du Val d'Oise.

Aucun évènement de nature à remettre en cause l'évaluation des actifs et des passifs au 31.12.2025 n'est à relever.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Réglementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif à la modernisation des états financiers et modifiant le règlement ANC du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité et notamment le règlement N°2023-03 de l'ANC du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers ;
- Du règlement N° 2019-04 de l'ANC du 08 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité.

2. Dérogation aux principes comptables

Néant

3. Agrégation des comptes de l'association et principe d'affectation des résultats

L'association gère des établissements dont la gestion est contrôlée ou dont la gestion est libre.

Ces établissements tiennent une comptabilité séparée (art. R314.82 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)) et des comptes de liaison qui enregistrent toutes les opérations entre établissements et services. Afin d'obtenir les comptes annuels de l'organisme gestionnaire, il a été effectué :

- Une sommation des différentes comptabilités,
- Une élimination des opérations internes de l'Association. Il s'agit des créances et dettes réciproques figurant dans les comptes de liaison, des frais de services gérés en commun et des prestations réciproques.

La provision pour renouvellement des immobilisations, prévue dans l'instruction M22 n'étant pas reconnu par les différents règlements de l'ANC, les positions relatives à ces provisions sont reclassées en fonds dédiés dans les comptes annuels de l'association.

Le résultat comptable de l'Association est déterminé par différence entre les produits et les charges. Le résultat comptable comprend :

- Le résultat définitivement acquis des « Activités en gestion propre » ;
- Les résultats sous contrôle des tiers financeurs des « Activités contrôlées ».

En ce sens, plusieurs niveaux de résultats apparaissent :

- **le résultat comptable** en conformité avec les principes et règles comptables en vigueur. Ce résultat est arrêté par le Conseil d'Administration.
- **le résultat effectif sous-contrôle du tiers financeur** qui correspond au résultat comptable auquel on ajoute les résultats antérieurs éventuellement repris. Ce résultat a un caractère provisoire dans l'attente de leur arrêté définitif par les financeurs qui se prononcent sur l'opposabilité des dépenses et des ressources en application de l'article R314-52 du CASF.
- **Pour les établissements sous financement de l'ARS/ Conseil départementaux et dans le cadre du CPOM actuel (2022-2026)**, les résultats sont librement affectés par l'association sous réserve des dispositions du CPOM. D'une part, un seuil de résultat de 5 % de la base reductible est déterminé afin que les autorités puissent échanger avec l'organisme gestionnaire sur l'affectation des résultats. Ainsi :
 - En dessous de ce seuil, aucun échange préalable ne sera nécessaire sur l'affectation des résultats avec l'autorité de tarification. L'organisme gestionnaire justifie ses choix dans le rapport annuel d'étape, dans l'ERRD et lors des comités de suivi prévus à l'article 5.1 du CPOM.
 - Au-delà de ce seuil, l'organisme gestionnaire proposera une affectation de résultat à l'autorité de tarification qui pourra émettre un avis préalable.

D'autre part, la libre affectation des résultats doit également respecter des principes d'affectations « prioritaires » définis par le code de l'action sociale et des familles et en accord avec les orientations de l'autorité de tarification :

- **Compensation des déficits** : Affectation dans la limite d'un plafond de 10 % (ou de 5% selon les financeurs) de la base reductible ;
- **Financement des investissements** : sous réserve du PPI et PGFP validés ;
- **Compensation des charges d'amortissements** : sous réserve du PPI et PGFP validés ; affectation à privilégier dans le cadre d'un projet d'investissement permettant une atténuation significative des charges de fonctionnement ;
- **Réserves de trésorerie** : Affectation non prioritaire devant s'apprécier au regard de la situation consolidée de l'association.

- **Report à nouveau excédentaire** : Financement de mesures en N+1 n'augmentant pas les charges pérennes : il est attendu une précision des mesures envisagées et doit être priorisé le financement des objectifs du CPOM si nécessaire, le renforcement en vue de l'accueil de situations critiques et l'accueil de PAG.

Le gestionnaire pourra présenter des affectations différentes de celle précédemment citées qui devront être justifiées dans le rapport budgétaire et financier annexé à l'EPRD.

La couverture des déficits resta de la responsabilité du gestionnaire.

Conformément à l'article R314-236, « l'autorité de tarification peut rejeter les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement ou service. L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la fixation du tarif de l'exercice sur lequel il est constaté ou de l'exercice qui suit. »

4. Principales méthodes retenues

A. Méthodes d'évaluations, d'amortissements et de dépréciations de l'actif immobilisé

Immobilisations incorporelles et frais d'établissement :

Les immobilisations incorporelles et frais d'établissement comprennent les logiciels ainsi que les frais de 1^{er} établissement. Les logiciels sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire à leur prix d'achat augmenté des frais accessoires.

La dotation pour amortissement a été pratiquée suivant le mode linéaire en fonction de leur durée normale d'utilisation.

Construction	15 à 50 ans
Agencement, aménagement des constructions	10 à 20 ans
Installations techniques, matériels et outillages	5 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	4 à 10 ans

Immobilisations financières et valeur mobilières de placements

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

B. Méthodes d'évaluation et de dépréciation de l'actif circulant

Créances

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Par prudence, une dépréciation est comptabilisée dans la mesure où une perte probable apparaît dont les effets sont jugés réversibles.

Valeurs mobilières de placements

Pour les placements, une dépréciation est constatée dès lors que leur valeur actuelle est devenue inférieure à leur valeur nette comptable.

C. Fonds propres

Présentation des fonds propres

Conformément à l'article 153-1 du règlement ANC 2019-04, l'activité sociale et médico-sociale est présentée distinctement dans une subdivision spécifique des postes suivants :

- réserves
- report à nouveau
- excédent ou déficit de l'exercice.

Ce tableau est présenté au chapitre « Informations relatives aux postes du bilan » section « fonds propres ».

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat linéairement au même rythme que les actifs subventionnés. Elles sont présentées au bilan, nettes d'amortissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice sont présentées dans le résultat d'exploitation dans la rubrique « Concours publics et subventions d'exploitation / investissement » alors que présentées en résultat exceptionnel les exercices précédents.

D. Fonds dédiés

Principes généraux

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés »:

- les contributions financières pour financer le renouvellement des immobilisations en vertu de l'article D 314-206 du code de l'action sociale et des familles ;
- les autres contributions accordées par l'autorité de tarification. Ces fonds dédiés sont dénommés « fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS ».

Sont aussi inscrits, le cas échéant, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

-

Utilisation des fonds dédiés (immobilisations amortissables)

(Article 132-3 du règ. ANC 2018-06)

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » :

- les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- les montants rapportés annuellement en produits des immobilisations acquises ou produites et affectées à la réalisation d'un projet défini sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations concernées.
- aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée

E. Legs et fonds reportés

(Articles 213-3 à 213-15 du règ. ANC 2018-06)

Date d'entrée en comptabilité et évaluation

Une **assurance-vie** dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité (Article 213-3 du règlement ANC 2018-06).

Les **biens et dettes reçus par legs** sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'association ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci. Concernant les legs, « date d'acceptation » s'entend comme la date de comptabilisation des biens et dettes à la date d'acceptation, à la date d'entrée en jouissance si elle est postérieure ou à la date de levée de la dernière condition suspensive (Article 213-5 du règlement ANC 2018-06).

Règles de comptabilisation des legs ou donations à la date d'acceptation

A la date d'acceptation, les **biens provenant de legs ou de donations** sont comptabilisés à l'actif du bilan de l'Association :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et qui sont destinés à être cédés.

A la date d'acceptation, les **passifs provenant des legs ou donations** sont constitués :

- des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès ;
- des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation.

Les dettes sont comptabilisées dans le compte « Dettes des legs ou donations ». L'engagement pris par l'entité au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte « Provision pour charges sur legs ou donations ».

La **contrepartie** de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou de donations est :

- en fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres de l'entité ;
- en produits dans le cas contraire.

Opérations de clôture – Fonds reportés

La partie des ressources constatées en produit d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée ou transférée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif du bilan dénommée « Fonds reportés liés aux legs ou donations » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds reportés ». Ne sont pas concernées, les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisé en immobilisation par nature à la date d'acceptation et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision au sein de l'association.

Les sommes inscrites au passif du bilan en « Fonds reportés liés aux legs ou donations » sont rapportées au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « Utilisations de fonds reportés ».

Produits et charges afférents aux biens destinés à être cédés

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés, sont inscrits en compte de résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes « Autres charges sur legs ou donations » et « Autres produits sur legs ou donations ».

F. Provisions pour risques et charges

Principes généraux

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'événements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Indemnités de fin de carrière

L'Association n'applique pas la méthode de référence prévue à l'article 121-5 du PCG. Ainsi les engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires ne sont pas provisionnés. L'engagement hors bilan est exposé au paragraphe « Engagements hors bilan » de l'annexe.

G. Cotisations

(Article 142-1 du règ. ANC 2018-06)

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur. Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Pour l'Association Cap' Devant ! les cotisations sont sans contrepartie.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

H. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend notamment pour l'Association :

- les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;
- les amortissements dérogatoires constatés dès que la dotation calculée selon les règles comptables est inférieure au montant retenu au budget pour déterminer le tarif avec les financeurs (article 214-8 du PCG et instruction M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux) ;
- les dotations et reprises de provisions réglementées retenues par le règlement ANC 2019-04 et reconnaissant les provisions réglementées prévues au CASF suivantes :
 - Provisions réglementées pour couverture du besoin en fonds de roulement ;
 - Provisions réglementées pour produits financiers des ESSMS ;
 - Provisions réglementées afférentes aux plus-values nettes d'actif (immobilisé ou circulant).

Le détail des produits et des charges comptabilisés en résultat exceptionnel est donné dans l'annexe.

I. Contributions volontaires en nature

L'association a décidé de valoriser les contributions volontaires en application du règlement ANC N°2018-06. Les modalités de recensement, quantification et de valorisation de ces contributions volontaires en nature sont explicitées dans la section « Contributions volontaires en nature » de la section « Informations relatives aux postes du compte de résultat » de la présente annexe.

5. Changements comptables

A. Changement de réglementation comptable

- **Changement de réglementation comptable**

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Il en est de même pour le règlement ANC 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC 2018-06.

Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Association présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ces Règlements.

La première application du Règlement correspond au changement de réglementation, donc au changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

Les dispositions du Règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

- **Changement de présentation des comptes annuels**

Lors du premier exercice d'application, l'Association présente le bilan et le compte de résultat conformément aux modèles figurant dans le présent règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première application sont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

Par simplification, les transferts de charges constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent sont présentés, dans la colonne « Exercice N-1 », dans les postes relatifs aux reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements).

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont fournies dans l'annexe.

- **Changement de méthode comptable**

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions du Règlement (*nouvelle définition du résultat exceptionnel, nouveaux schémas d'écritures comptables liés à la suppression de la technique des transferts de charges, simplification du plan de comptes*) nous avons revu nos principes de comptabilisation synthétisés ci-dessous :

	Avant application des règlements ANC n° 2022-06 / 2023-03	Après application des règlements ANC n° 2022-06 / 2023-03
Valeurs comptables / Produits de cession des éléments d'actif cédés		
Immobilisations corporelles et incorporelles	Résultat exceptionnel	Résultat d'exploitation
Immobilisations financières	Résultat exceptionnel	Résultat financier
Autres éléments		
QP des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	Résultat exceptionnel	Résultat d'exploitation
Principaux Transferts de charges		
Charge non inscrite dans le compte adéquat	Transfert de charges	Crédit du compte de charges débité initialement en contrepartie du débit du compte de charges approprié
Refacturations diverses		Inscription au crédit du compte 708 « Produits des activités annexes » ou du compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée »
Remboursements reçus en compensation de charges de personnel		Inscription au crédit des comptes de charges de personnel
Indemnités d'assurance		Inscription en Autres produits selon la liste prévue au PCG

Les changements de méthodes comptables à la suite de la première application du règlement ANC N° 2022-06 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025 (ou ont un impact significatif sur la présentation du résultat de l'exercice 2025) en dehors des reclassements exposés ci-dessous.

B. Note annexe spécifique : Incidences de la première application des règlements précités

Les modifications significatives de présentation opérées sur la colonne 2024 pour se conformer au nouveau modèle sont les suivantes :

- **Regroupement des charges et produits exceptionnels :**

Postes du compte de résultat (système de base)	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
	(Publiés)	(Reclassés selon les nouvelles règles)	(Publiés)
Résultat exceptionnel :			
- Produits exceptionnels	815 698	315 471	315 471
• Sur opérations de gestion			21 281
• Sur opérations de capital			294 190
• Reprises sur provisions et transferts de charges			-
- Charges exceptionnelles	868 261	176 404	176 404
• Sur opérations de gestion			2 077
• Sur opérations de capital			115 994
• Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			58 333
Résultat exceptionnel	- 52 563	139 067	139 067

- **Reclassements liés aux quotes-parts de subventions d'investissement :**

Données en €	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2024
	(Publiés)	(Reclassés selon les nouvelles règles)	(Publiés)
QP de subventions d'investissement virées au résultat	252 864	258 283	258 283
Présentées en résultat d'exploitation	252 864	258 283	
Présentées en résultat exceptionnel			258 283

- **Reclassements liés à la suppression des transferts de charges :**

Les transferts de charges s'élevaient à 68K€ au cours de l'exercice 2024 et présentés dans la rubrique « Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges ». En 2025, ils restent présentés à titre de comparatif dans la rubrique « Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions »

C. Autres changements comptables

Changement à l'initiative de l'entité

Néant

Changement d'estimation

Néant

Correction d'erreur

Néant

Informations relatives aux postes du bilan

1. Actif immobilisé

TABEAU DES IMMOBILISATIONS

Données en €

Situations et mouvements Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations			Diminutions			Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Apports	Poste à poste	Cessions	Scissions	Poste à poste	
Frais d'établissement	179 021			302 665				481 686
Frais de développement								-
Donations temporaires d'usufruit								-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits	291 184							291 184
Autres immobilisations incorporelles								-
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes								-
Immobilisations incorporelles	291 184	-	-	-	-	-	-	291 184
Terrains	2 477 292							2 477 292
Constructions	37 124 350	104 547		10 700 867				47 929 764
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 533 920	133 196		1 149 957			211	3 816 862
Autres immobilisations corporelles	10 683 931	1 291 850		521 108	46 668	-	211	12 450 431
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	12 828 912	1 668 005			859 261		12 760 617	877 039
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-			120 000				120 000
Immobilisations corporelles	65 648 405	3 197 598	-	12 491 932	905 929	-	12 760 617	67 671 389
Participations	-							-
Créances rattachées à des participations	1 000							1 000
Autres titres immobilisés	2 153							2 153
Prêts								-
Autres immobilisations financières	1 044 715	2 699			25 000			1 022 414
Immobilisations financières	1 047 868	2 699	-	-	25 000	-	-	1 025 567
TOTAL	67 166 477	3 200 297	-	12 794 597	930 929	-	12 760 617	69 469 826

La sortie des immobilisations liées à l'incendie de Viroflay d'un montant de 859.261 euros est inscrite sur la ligne « Cessions »

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Données en €

Rubriques	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement Indiquer, le cas échéant, la fourchette retenue	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Frais d'établissement	Cf littérature de l'annexe	Linéaire	179 021	3 290	-	182 311
Frais de développement			-	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit			-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires			282 002	3 199	-	285 201
Autres immobilisations incorporelles			-	-	-	-
Immobilisations incorporelles			282 002	3 199	-	285 201
Terrains (aménagements)			43 818	1 262	-	45 080
Constructions			19 915 465	1 460 894	496	21 375 862
Installations techniques, matériel et outillage industriels			2 145 947	174 858	-	2 320 805
Autres immobilisations corporelles			8 747 390	617 898	36 300	9 328 988
Immobilisations corporelles			30 808 802	2 253 651	36 796	33 070 736
Immobilisations financières	Non applicable	Non applicable	-	-	-	-
TOTAL			31 269 825	2 260 139	36 796	33 538 247

VALEUR NETTE

Données en €

Rubriques	Valeur nette début d'exercice	Valeur nette fin d'exercice
Frais d'établissement	0	299 376
Frais de développement	0	0
Donations temporaires d'usufruit	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	9 182	5 983
Autres immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	0	0
Immobilisations incorporelles	9 182	5 983
Terrains	2 433 474	2 432 212
Constructions	17 208 885	26 553 901
Installations techniques, matériel et outillage industriels	387 973	1 496 057
Autres immobilisations corporelles	1 936 541	3 121 443
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	12 828 912	877 039
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	0	120 000
Immobilisations corporelles	34 795 785	34 600 653
Total	34 804 967	34 906 011

(Hors dépréciations)

2. État des dépréciations

Données en €

Dépréciations	A l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la clôture de l'exercice
Frais d'établissement	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Frais de développement	-	-	-	-
Concessions, brevets & licences	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immo. en cours, avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	288 573	-	-	288 573
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immo. en cours, avances et acomptes	288 573	-	-	288 573
Immobilisations financières	350 998	58 333	-	409 331
Participations	-	-	-	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Titres immobilisés	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	1 000	-	-	1 000
Prêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	349 998	58 333	-	408 331
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Matières premières	-	-	-	-
En-cours de production (biens et services)	-	-	-	-
Produits finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Créances	371 315	727 928	123 650	975 593
Créances clients, usagers et comptes rattachés	116 953	622 593	106 417	633 130
Créances reçues par legs ou donations	-	-	-	-
Autres créances	254 362	105 335	17 234	342 463
Charges constatées d'avance	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
TOTAL	1 010 886	786 261	123 650	1 673 497

Au cours de l'exercice, l'Association a provisionné des risques au titre de la recouvrabilité des prix de journées facturés ou à facturer auprès des financeurs sur certaines situations spécifiques (attente des prises en charges MDPH notamment ou fortes antériorités) dont :

- deux situations particulières représentant à elles seules 349k€ sur les 623k€ de dotations constituées. Les échanges restent en cours avec les financeurs et département concernés.
- les créances antérieures à 2023 de certains établissements ont été également fait l'objet de complément de provisions pour 114k€.

Les provisions sur autres créances comprennent (à l'ouverture et clôture) une dépréciation de 175k€ sur des créances issues de la fusion avec l'association Alternatives Plein Ciel. Les autres provisions concernent le risque de non-recouvrement de créances relatives au indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) et de remboursement OPCO en fonction de leur antériorité et des risques identifiés par le service Ressources Humaines.

3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Données en €

Créances	Montant Brut	Échéance à 1 an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances rattachées à des participations	1 000	-	1 000
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	1 022 414	61 969	960 445
Clients douteux	53 221	-	53 221
Autres créances clients	4 603 167	4 603 167	-
Personnel et comptes rattachés	285 241	285 241	-
Sécurité sociale et autres org. sociaux	76 829	76 829	-
États et autres collectivités publiques			
Impôts sur les bénéfices	-	-	-
TVA	3 140	3 140	-
Autres impôts	1 620	1 620	-
Subventions	64 172	64 172	-
Débiteurs divers	1 260 441	1 260 441	-
Charges constatées d'avance	129 037	129 037	-
TOTAL	7 500 283	6 485 616	1 014 667
Prêts accordés en cours d'exercice	-		
Rembours. obtenus en cours d'exercice	-		

4. Produits à recevoir

Données en €

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2025
Créances clients / usagers et comptes rattachés	1 178 543
Créances sociales et fiscales	1 620
Autres créances	694 387
Intérêts financiers	184 078
Total	2 058 628

Les produits à recevoir au niveau des autres créances comprennent notamment le remboursement restant à recevoir de l'assurance au titre du sinistre pour l'établissement EEAP Claire Girard.

5. Charges constatées d'avance

Données en €

Charges constatées d'avance	31/12/2025
Exploitation	129 037
Financier	0
Total	129 037

Les charges constatées d'avance comprennent les dépenses notamment d'abonnement dont la période est étalée sur plusieurs exercices notamment certains abonnements de logiciel, de maintenance etc.

6. Tableau de variation des fonds propres

Données en €

Tableau de variation des fonds propres	Exercice au 31.12.2024 A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	Transferts	Exercice au 31.12.2025 A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	8 046 727	-	-	-	-	8 046 727
Fonds propres avec droit de reprise	215 100	-	-	-	-	215 100
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-	-
Réserves	7 980 219	-	-	-	174 716	8 154 935
et médico-sociales sous gestion	7 980 219	-	-	-	174 716	8 154 935
Report à nouveau	- 5 391 307	- 1 693 632	-	-	- 174 716	- 7 259 655
Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion	- 4 732 566	- 1 862 778	43 280	-	- 174 716	- 6 726 780
Excédent ou déficit de l'exercice	- 1 693 632	1 693 632	-	95 214	-	95 214
médico-sociales sous gestion contrôlée	- 1 862 778	1 862 778	-	297 143	-	297 143
Situation nette	9 157 106	-	-	95 214	-	9 061 893
Fonds propres consommables	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	4 463 470	-	235 455	252 864	- 225 222	4 220 839
Provisions réglementées	4 563 487	-	9 000	18 378	-	4 554 109
Total	18 184 063	-	244 455	366 456	- 225 222	17 836 841

7. Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité

(Article 153-2 du règ. ANC 2019-04)

Données en €

Tableau de détermination du résultat effectif global de l'entité	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
Résultat comptable	-95 214	-1 693 632
Reprise du résultat antérieur	-317 310	-43 545
Excédent ou déficit effectif global	-412 524	-1 737 177
Dont résultat effectif gestion propre	201 929	169 146
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	-614 453	-1 906 323

Information complémentaire	Exercice au 31.12.2025	Exercice au 31.12.2024
Excédent ou déficit effectif global	-412 524	-1 737 177
Dont établissements en CPOM / EPRD	-1 019 238	-1 763 622
Dont établissements en procédure budgétaire annuelle	404 785	-142 701
Dont résultat effectif gestion propre	201 929	169 146

8. Tableau de variation des fonds reportés

Données en €

Variation des fonds reportés issus de :	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations	A la clôture de l'exercice
<i>Fonds reportés sur Legs (2023)</i>	120 000			120 000
TOTAL	120 000	0	0	120 000

L'association est colégataire d'un bien avec les associations suivantes :

- L'institut Pasteur
- Diocèse de SEEZ
- La fondation ARC
- Institut Curie,

Les fonds reportés sont la contrepartie du « Bien reçu par legs destiné à être cédé » inscrit à l'actif du bilan pour la quote-part estimée devant revenir à l'association dans l'attente de la réalisation définitive de la cession du bien.

9. Tableau de variation des fonds dédiés

Au cours de l'exercice, l'association a procédé à des reclassements de nomenclature comptable de ses fonds dédiés et ce, en conformité avec les règlements ANC 2018-06 et ANC 2019-04, identifiés dans la colonne « Transfert ».:

- les crédits non reconductibles octroyés par les financeurs sont désormais classés dans la rubrique « Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS » au lieu de « subventions » les fonds dédiés sur dons dans la rubrique « ressources liées à la générosité publique »

Données en €			Utilisations		Transferts	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
Variation des fonds dédiés issus de :	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Montant global	Dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	2 603 563	730 164	- 1 214 006	-	- 627 051	1 492 670	83 462
Fonds dédiés CITS	359 195	-	- 71 617	-	-	287 578	83 462
Fonds dédiés CRÉTONS	1 498 741	730 163	- 1 036 312	-	-	1 192 592	-
Autres	745 627	0	- 106 077	-	- 627 051	12 499	-
Contributions financières des autorités de tarification aux entités gestionnaires d'ESSMS	8 958 549	270 962	- 587 760	-	781 543	9 423 294	1 300 910
Fonds dédiés à l'investissement	8 958 549	266 575	- 397 957	-	25 556	8 852 723	993 420
Fonds dédiés à l'exploitation	-	4 387	- 189 804	-	755 987	570 571	307 490
Contributions financières d'autres organismes	471 108	-	- 40 681	-	- 372 592	57 835	38 600
Fonds dédiés à l'investissement	346 406	-	- 33 187	-	299 497	13 723	-
Fonds dédiés à l'exploitation	124 702	-	- 7 494	-	73 095	44 112	38 600
Ressources liées à la générosité du public	-	38 581	- 18 338	-	243 271	263 514	154 550
Fonds dédiés à l'investissement	-	1 200	- 6 770	-	77 152	71 582	-
Fonds dédiés à l'exploitation	-	37 381	- 11 568	-	166 119	191 932	154 550
TOTAL	12 033 220	1 039 707	- 1 860 786	-	25 171	11 237 312	1 577 523

NB : L'écart de 25.171€ dans la colonne transfert est lié au passage en perte de fonds dédiés « débiteurs ».

10. Tableau de variation des provisions

Données en €

RUBRIQUES	Provisions au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions des reprises de l'exercice utilisées	Diminutions des reprises de l'exercice non utilisées	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	4 563 487	9 000	- 18 378	-	4 554 109
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-	-
Hausse de prix	-	-	-	-	-
Provision réglementée destinées à renforcer la couverture du BFR	1 594 664	-	-	-	1 594 664
Provision réglementée pour produits financiers	-	-	-	-	-
Provision réglementée afférentes aux plus-values nettes d'actif	2 968 823	9 000	- 18 378	-	2 959 445
Autres provisions réglementées	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	954 304	313 110	- 53 307	- 192 398	1 021 710
Provisions pour litiges	431 573	216 298	- 27 950	- 89 242	530 678
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	-	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Provisions pour charges sur legs et donations	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	522 732	96 813	- 25 357	- 103 156	491 032
Total	5 517 791	322 110	- 71 685	- 192 398	5 575 819

(B)

(A)

(B)

(A)

Ventilation des dotations de l'exercice				
	Exploitation		Financier	Exceptionnel
Total	313 110		-	9 000

(B)

Ventilation des reprises de l'exercice				
	Exploitation		Financier	Exceptionnel
Total	245 705		-	18 378

11. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Données en €

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés	-	-	-	-
Emprunts et dettes aux étab. de crédit	10 359 682	809 309	2 840 338	6 710 034
Emprunts et dettes financières divers	20 160	20 160	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	1 403 371	1 403 371	-	-
Dettes des legs ou donations	-	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	1 801 757	1 801 757	-	-
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	2 094 355	2 094 355	-	-
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices	111 165	111 165	-	-
TVA	13 042	13 042	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	447 533	447 533	-	-
Dettes sur immo. et comptes rattachés	210 385	210 385	-	-
Autres dettes	479 161	479 161	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	16 940 610	7 390 238	2 840 338	6 710 034
Emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	709 036			

12. Charges à payer

Données en €

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2025
Financier (Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, obligataires, autres)	84 309
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	658 055
Dettes fiscales et sociales	2 627 494
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0
Autres dettes	4 787
Total	3 374 645

Les charges à payer financières correspondent aux intérêts courus sur les emprunts

Les charges à payer fournisseurs comprennent les factures non parvenues à la clôture

Les charges à payer fiscales et sociales correspondent essentiellement aux provisions congés payés et compte épargne temps des salariés charges sociales incluses.

Informations relatives aux postes du compte de résultat

1. Ventilation des produits d'exploitation

Données en €

Ventilation des produits d'exploitation	2 025
Cotisations	4 945
Dons	110 365
Ventes de biens	92
Ventes de services	1 389 666
Variation de stocks de produits	0
Dotations globales de financement	27 767 039
Prix de journées	9 718 110
Complément de rémunération des travailleurs handicapés	1 483 451
Autres produits de la tarification	143 103
Assurance vie - Legs	154 532
Subventions	289 246
QP de subventions virées au compte de résultat	252 864
Produits de cession des immobilisations	19 368
Indemnités d'assurances	50 954
Contributions financières	3 486
Utilisations de fonds dédiés (reprises)	1 860 786
Reprises de provisions	374 199
Transferts de charges	
Autres produits	942 534
Total	44 564 741

Les « autres produits » comprennent notamment 418k€ de produits sur exercices antérieurs pour l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé Le Vert Galant correspondant à la participation des usagers non reconnue en produits pour les exercices 2022 à 2024 ainsi que 173k€ de dettes prescrites pour le Foyer de Vie Ferme du Château et 108k€ pour le Foyer d'Hébergement Plein Ciel.

L'association s'attend à recevoir des compléments de rémunération des travailleurs handicapés supplémentaires au titre de 2025, les échanges étant en cours avec les ASP sur les déclarations établies. Par prudence, aucun produit à recevoir n'a été comptabilisé à ce titre dans les comptes des deux ESAT commerciaux.

2. Legs, donations et assurances-vie

(Article 431-8 du règlement ANC N° 2018-06)

La rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant dans le compte de résultat comprend les éléments suivants :

Legs, donations et assurances-vie	2 025	2 024
PRODUITS	154 532	45 842
Montant perçu au titre d'assurances-vie	154 532	45 842
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9	-	-
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
CHARGES	-	-
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations.	-	-
SOLDE	154 532	45 842

3. Composition du résultat financier

Données en €

Libellé	CHARGES	PRODUITS
Charges		
Intérêts d'emprunts	282 650	
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs		
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées		
Provisions pour dépréciations des autres immobilisations financières	58 333	
Produits		
Titres de participations		
Titres immobilisés		
Créances immobilisées		
Valeurs mobilières de placement et livrets		116 326
Total	340 983	116 326

4. Composition du résultat exceptionnel

Données en €

Libellé	CHARGES	PRODUITS	COMMENTAIRE
Charges			
Dotations aux provisions réglementées	9 000		Cf. règles et méthodes comptables
Charge exceptionnelle - incendie	859 261		VNC des actifs de l'EEAP Claire Girard en lien avec l'indemnité d'assurance
Produits			
Reprises des provisions réglementées		18 378	Cf. règles et méthodes comptables
Reprises sur amortissements dérogatoires		0	Cf. règles et méthodes comptables
Indemnités d'assurances		797 320	Indemnité d'assurance pour l'EEAP Claire Girard - incendie des locaux
Total	868 261	815 698	

5. Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature correspondent au temps passé par les bénévoles de l'association et sont valorisées au taux horaire de 50 euros. Aucun changement de méthodologie n'est intervenu sur l'exercice.

Elles correspondent à 5.500 heures passées pour l'Association et 3.000 heures en établissement.

6. Résultats par établissements

Financier ARS	Total Charges	Total Produits	Résultat comptable 2025	Reprise résultat 2023	Résultat effectif 2025	Résultat effectif 2024
SIEGE	1 868 942 €	1 781 984 €	-86 958 €		-86 958 €	15 976 €
ESATSOC 95 Petit Rosne	1 388 475 €	1 304 712 €	-83 763 €		-83 763 €	98 204 €
EAM93 Vert Galant ARS	1 307 138 €	1 283 514 €	-23 624 €		-23 624 €	33 322 €
SAMSAH Pont de Flandre ARS	154 993 €	346 984 €	191 991 €		191 991 €	77 354 €
ESATSOC 92 Gentilhommeiere	940 583 €	922 753 €	-17 830 €		-17 830 €	-56 452 €
SESSAD95	1 514 503 €	1 481 135 €	-33 368 €		-33 368 €	56 313 €
IEM95 Fockenberghes	9 339 485 €	9 494 777 €	155 292 €		155 292 €	-384 567 €
EEAP 92	9 830 437 €	9 282 779 €	-547 658 €		-547 658 €	-216 431 €
EAM75 Pont de Flandre ARS	298 831 €	299 070 €	239 €		239 €	-72 147 €
EAM Ferme du château	827 752 €	854 702 €	26 951 €		26 951 €	65 000 €
EAM La Gentilhommeiere	309 337 €	344 909 €	35 573 €		35 573 €	
Total Financement ARS	27 780 475 €	27 397 320 €	-383 156 €	0 €	-383 156 €	-383 428 €

Financier Département	Total Charges	Total Produits	Résultat comptable 2025	Reprise résultat 2023	Résultat effectif 2025	Résultat effectif 2024
PLM95 Sarcelle	2 460 007 €	2 703 755 €	243 748 €	86 721 €	330 469 €	177 714 €
SAJ95 Gonesse	1 384 179 €	1 375 380 €	-8 799 €	27 771 €	18 972 €	-73 056 €
FV Ferme du Château	3 700 717 €	3 710 642 €	9 925 €	45 420 €	55 345 €	-247 359 €
FAM93 Vert Galant CD	2 486 550 €	3 222 117 €	735 567 €	-477 222 €	258 345 €	-300 844 €
FH75	914 192 €	680 897 €	-233 295 €		-233 295 €	-236 196 €
FV75	391 903 €	502 588 €	110 685 €		110 685 €	-40 822 €
CAJ75	569 261 €	618 271 €	49 010 €		49 010 €	-104 174 €
SAMSAH75 CD	399 335 €	313 440 €	-85 895 €		-85 895 €	-92 738 €
FH PLEIN CIEL	1 988 577 €	1 770 772 €	-217 805 €		-217 805 €	-157 508 €
EAM 92	125 214 €	180 365 €	55 151 €		55 151 €	
EANM 92	2 255 944 €	1 662 020 €	-593 924 €		-593 924 €	-289 244 €
FAM 75 CD	538 591 €	560 235 €	21 645 €		21 645 €	-158 668 €
Total Financement CD	17 214 470 €	17 300 483 €	86 013 €	-317 310 €	-231 297 €	-1 522 895 €

Financement Propre	Total Charges	Total Produits	Résultat comptable 2025	Reprise résultat 2023	Résultat effectif 2025	Résultat effectif 2024
ASSO	241 386 €	391 928 €	150 541 €		150 541 €	73 395 €
ESAT95 COM Petit Rosne	1 292 471 €	1 233 502 €	-58 969 €		-58 969 €	-39 576 €
ESAT92 COM La Gentilhommeiere	1 040 571 €	1 104 307 €	63 737 €		63 737 €	135 326 €
ECART DE CONSO	-1 977 395 €	-1 930 775 €	46 620 €		46 620 €	46 620 €
Total Fi Propre	597 033 €	798 962 €	201 929 €	0 €	201 929 €	169 145 €
TOTAL	45 591 978 €	45 496 765 €	-95 214 €	-317 310 €	-412 524 €	-1 737 178 €

Total	Total Charges	Total Produits	Résultat comptable 2025	Reprise résultat 2023	Résultat effectif 2025	Résultat effectif 2024
Total Financement ARS	27 780 475 €	27 397 320 €	-383 156 €	0 €	-383 156 €	-383 428 €
Total Financement CD	17 214 470 €	17 300 483 €	86 013 €	-317 310 €	-231 297 €	-1 522 895 €
Total Fi Propre	597 033 €	798 962 €	201 929 €	0 €	201 929 €	169 145 €
			0 €			
TOTAL	45 591 978 €	45 496 765 €	-95 214 €	-317 310 €	-412 524 €	-1 737 178 €

Autres informations

1. Effectifs

Répartition des effectifs par catégorie		
Catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice	Equivalents Temps Plein
Employés, techniciens, agents de maîtrise	757,0	441,7
Cadres et ingénieurs	78,0	49,4
Total	835,0	491,1

2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants

En application de l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s'est élevée à 0K€, la communication de cette donnée reviendrait à divulguer une information individuelle, les trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles ou salariés étant la Présidente, la Trésorière (non rémunérées) et le Directeur Général.

3. Honoraire des commissaires aux comptes

(Montants TTC)

Honoraires des commissaires aux comptes	BakerTilly
Honoraires afférents à la certification des comptes	60 000
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	-
Total	60 000

4. Régime fiscal

L'association n'est pas soumise à la TVA, à l'exception des ESAT pour la partie de ses activités commerciales.

L'association n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble de ses activités, à l'exception de certains produits financiers soumis au taux de 10% ou 24%.

Engagements hors bilan

1. Avals, garanties et cautions

Données en €

Engagements reçus	Montant initial de l'emprunt	Montant cautionné à l'origine	Montant restant dû à la clôture	Montant cautionné à la clôture
Garanties reçues des collectivités locales				
Caution de la ville de Tremblay au profit de la CDC pour la construction du FAM	2 643 457	2 643 457	482 911	482 911
Caution du Conseil Départemental 95 au profit de la Caisse d'Epargne SAJ la grande vallée / Foyer Aida	2 149 744	2 149 744	1 811 534	1 660 694
Caution du Conseil Départemental 95 au profit du Crédit Foncier/ Ferme du Château	7 000 000	7 000 000	3 982 475	3 982 475
Total	11 793 201	11 793 201	6 276 920	6 126 080
Engagements donnés	Montant initial de l'emprunt	Montant cautionné à l'origine	Montant restant dû à la clôture	Montant cautionné à la clôture
Hypothèque légale spéciale de prêteur de deniers au profit de la Caisse d'Epargne sur le prêt de l'EEAP Claire Girard (couvre le principal, intérêts, frais, indemnités et accessoire) pour une durée de 312 mois (durée du prêt + 1an)	4 710 000	5 724 754	4 145 110	4 898 470
Total	4 710 000	5 724 754	4 145 110	4 898 470

2. Engagements de retraites

Données en €

Convention collective applicable
 Âge légal de départ en retraite retenu
 Taux d'actualisation
 Table de mortalité
 Hypothèses de turnover
 Indice d'évolution des rémunérations
 Taux de charges sociales et fiscales

CNCT 66
Légal 60-64 ans
3,96%
Table TF 00-02
Faible
2%
52,50%

Montant de l'engagement total	1 805 036 €
--------------------------------------	--------------------

COMPTE DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) ET COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (CER) COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Préambule

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et les fonds de dotation qui font appel à la générosité du public relevant de §2 du VI de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie incluent dans l'annexe de leurs comptes annuels une sous-section qui comporte les états suivants :

- un compte de résultat par origine et destination (CROD) défini à l'article 432-2 du règlement ANC N° 2018-06 ;
- un compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 ANC N° 2018-06 ;
- les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Compte de résultat par origine et destination

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2025	
	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE		
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	269 842	269 842
1.1 Cotisations sans contrepartie	4 945	4 945
1.2 Dons, legs et mécénat	264 897	264 897
- Dons manuels	110 365	110 365
- Legs, donations et assurances-vie	154 532	154 532
- Mécénat	-	-
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	-	-
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	4 821 575	
2.1 Cotisations avec contrepartie	-	
2.2 Parrainage des entreprises	-	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	3 486	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	4 818 089	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	38 170 362	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	374 199	-
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	1 860 786	18 338
TOTAL	45 496 765	288 181
CHARGES PAR DESTINATION		
1 - MISSIONS SOCIALES	43 288 413	87 985
1.1 Réalisées en France	43 288 413	87 985
- Actions réalisées par l'organisme	43 288 413	87 985
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France		-
1.2 Réalisées à l'étranger	-	-
- Actions réalisées par l'organisme		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger		
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	29 019	-
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	29 019	-
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	-	-
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	95 714	7 082
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	1 113 215	-
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES	25 910	-
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	1 039 707	38 581
TOTAL	45 591 978	133 648
EXCEDENT OU DEFICIT	(95 214)	154 532

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2025	
	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	425 000	425 000
Bénévolat	425 000	425 000
Prestations en nature	-	-
Dons en nature	-	-
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	-	
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE	-	
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL	425 000	425 000
CHARGES PAR DESTINATION		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	150 000	150 000
Réalisées en France	150 000	150 000
Réalisées à l'étranger	-	-
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	-	-
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	275 000	275 000
TOTAL	425 000	425 000

Notes annexes au Compte de résultat par origine et destination

1. Notes explicatives sur les produits par origine

A. Produits liés à la générosité du public :

Cette rubrique comprend les **cotisations** perçues des membres qui sont sans contrepartie (4.945€ en lien avec les données au compte de résultat), les **dons et legs** reçus, les **abandons de frais de bénévoles** pour un total 264.897€

B. Produits non liés à la générosité du public :

La rubrique « **Autres produits non liés à la générosité du public** » comprend :

- les ventes de marchandises et de prestations de services ;
- Les compléments de rémunération des travailleurs handicapés ;
- les produits financiers ;
- les autres produits non repris dans les autres rubriques du CROD (produits divers, produits exceptionnels)
- etc.

C. Subventions et autres concours publics

La rubrique « **subventions** » comprend (Art. 432-8 du règlement ANC 2018-06) :

- les subventions d'exploitation ;
- Les produits de la tarification (dotations globales, prix de journée) ;
- Les subventions ;
- Les quote-part des subventions d'investissements réintégrées au cours de l'exercice au compte de résultat.
- Et plus globalement tous les concours publics.

2. Notes explicatives sur les charges par destination

A. Définition des missions sociales

Cap'Devant ! accueille principalement des personnes en situation de handicap moteur, notamment des personnes atteintes de paralysie cérébrale – Infirmités Motrices Cérébrales (IMC) –, des personnes polyhandicapées, des personnes handicapées physiques avec ou sans troubles associés (déficiences cognitives et/ou sensorielles), exceptionnellement des personnes handicapées mentales avec troubles du comportement stabilisés.

Les principales missions de Cap'Devant ! sont résumées ci-après :

Accompagner

Cap' devant ! dans ses 21 structures médicaux-sociales propose un ensemble de services adaptés permettant un accompagnement individualisé à tous les âges de la vie :

- **pour les plus jeunes** : institut d'éducation motrice, établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés et service d'interventions éducatives à domicile ou à l'école,
- **pour les adultes** : foyers d'hébergement, de vie, d'accueil médicalisé, des services d'accueil de jour, des services d'interventions thérapeutiques à domicile et en extérieur et des établissements d'aide par le travail.

Les établissements et services sont implantés en Île-de-France, **au cœur des villes** favorisant l'accès à la vie sociale, culturelle et sportive qu'offre l'environnement de la structure d'accueil.

Développer

Nous considérons tout le potentiel de la personne accueillie, au-delà de la situation de handicap. Nos modes d'actions participent au développement des capacités et des connaissances de la personne. Nous valorisons **l'autodétermination**, droits des personnes à faire des choix, à prendre des décisions et à vivre une vie autonome.

Nos objectifs principaux

- **Assurer un parcours de vie sans rupture** en anticipant les besoins et les évolutions des personnes, en proposant des dispositifs d'accueil et d'accompagnement diversifiés.
- **Défendre et faire respecter les droits fondamentaux** de la personne dans son intégrité physique et ses choix de vie.
- **Favoriser l'inclusion** (scolaire, professionnelle, culturelle, sportive,) **dans la société.**
- **Changer le regard sur la personne en situation de handicap**, et faire reconnaître sa place au sein de la société.
- **Accompagner et impliquer les familles** dans l'élaboration et le suivi du projet d'accompagnement de leur proche ainsi que dans la vie des établissements et de l'association.
- **Mobiliser les donateurs et mécènes** souhaitant s'impliquer à nos côtés et diversifier nos sources de financement.

B. Principes généraux

- **Charges des missions sociales :**

Les charges engagées pour la réalisation des missions sociales comprennent les coûts directement liés aux activités et services rendus pour réaliser ces missions, tels que les frais de personnel directs, les fournitures et services extérieurs engagés pour réaliser les missions.

Ainsi, les coûts des missions sociales correspondent à l'intégralité des coûts engagés pour la réalisation de notre objet social à savoir :

- L'ensemble des coûts de nos structures (exceptés ceux listés ci-après). Ces coûts disparaîtraient si les missions sociales de l'association s'arrêtaient. Ils comportent ainsi les charges de personnel et tous les frais de fonctionnement des établissements et services.
- Les coûts de communication relative aux missions sociales, à l'exclusion des campagnes de communication institutionnelle ou de recherche de mécénat qui sont classés selon leur nature respectivement en frais de fonctionnement ou de recherche de fonds.

Les coûts de nos structures qui sont retraités pour être exclus des missions sociales et être intégrés aux autres rubriques, ou éliminés des emplois et ressources sont les suivants :

- Les frais de recherche de fonds engagés par la vie associative,
- Les dotations aux provisions et dépréciations, classés distinctement ;
- Les reports en fonds dédiés qui n'ont pas lieu d'être intégrés
- Les frais de fonctionnement exposés ci-après.

- **Frais de recherche de fonds**

La rubrique « Frais d'appel à la générosité du public » comprend les charges engagées par l'entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action. Outre les dépenses extérieures, elle comprend une quote-part du personnel affecté à la recherche de fonds (assistante communication).

La rubrique « Frais de recherche d'autres ressources » comprend les frais engagés par l'entité dans le but d'obtenir des ressources non liées à la générosité du public et des subventions ou autres concours publics.

- **Frais de fonctionnement**

La rubrique « Frais de fonctionnement » comprend les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de Cap'Devant !

Une quote-part des salaires chargés du Directeur Général et du Directeur Général adjoint (5%) est affectée aux frais de fonctionnement ainsi qu'une quote-part de l'assistante communication (40%) ainsi que les dépenses de la Vie Associative correspondant à des frais de fonctionnements de l'institution.

3. Notes explicatives sur la détermination des emplois par destination liées à la générosité publique

Les ressources que Cap'Devant ! collecte auprès du public ne sont pas « affectées » en dehors de certains dons pour lesquels les donateurs souhaitent qu'ils financent des actions précises. En dehors de ces cas précis, les ressources sont collectées pour l'ensemble des actions menées par Cap'Devant !

Ainsi, les emplois des ressources liées à la générosité du public s'élevant à 133.648 euros correspondent :

- **Missions sociales** : Aux dons utilisés au cours de l'exercice afin de financer des actions en établissement (sorties, activités, etc.) Pour un total de 87.895 euros ;
- **Frais de fonctionnement** : Aux abandons de frais des bénévoles et aux cotisations de l'association ;
- **Reports en fonds dédiés** : Aux reports en fonds dédiés des dons non utilisés à la clôture et qui ont été affectés par le donateur à un projet défini ;

4. Notes explicatives sur les contributions volontaires en nature

Les méthodes de valorisation et de recensement des contributions volontaires sont exposées au paragraphe « **L. Contributions volontaires en nature** » du chapitre de l'annexe aux comptes annuels consacré aux « **Informations relatives aux postes du compte de résultat** ».

Les contributions volontaires relatives aux temps passé par les bénévoles à la Vie Associative sont affectés au fonctionnement, celles relatives au temps en établissement aux missions sociales.

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

EMPLOIS PAR DESTINATION	2025	RESSOURCES PAR ORIGINE	2025
EMPLOIS DE L'EXERCICE		RESSOURCES DE L'EXERCICE	
1 - MISSIONS SOCIALES		1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	
1.1. Réalisées en France - par l'organisme	87 985	1.1 Cotisations sans contrepartie	4 945
1.2. Actions réalisées à l'étranger	0	1.2 Dons, legs et mécénat	264 897
		- Dons manuels	110 365
		- Legs, donations et assurances-vie	154 532
		- Mécénats	0
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS		1.3 Autres produits liés à la générosité du public	0
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	0		
2.2. Frais de recherche d'autres ressources	0		
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	7 082		
TOTAL DES EMPLOIS	95 067	TOTAL DES RESSOURCES	269 842
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0	2 - REPRISE SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	38 581	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	18 338
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	154 532	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	
TOTAL	288 181	TOTAL	288 181

		RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	N/A
		(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	154 532
		(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	0
		RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	154 532
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2025	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2025
EMPLOIS DE L'EXERCICE		RESSOURCES DE L' EXERCICE	
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES		1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	
Réalisées en France	150 000	Bénévolat	425 000
Réalisées à l'étranger	0	Prestations en nature	0
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	0	Dons en nature	0
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	275 000		
TOTAL	425 000	TOTAL	425 000

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2024
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	243 271
(-) Utilisation	-18 338
(+) Report	38 581
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	263 514

1. Principes

Ce document étant, comme prévu par le règlement ANC 2018-06, présenté après le compte de résultat par origine et destination, il convient de référer aux commentaires et notes détaillées exposés supra pour la lecture du CER.

Le CER a pour objectif d'informer les tiers, en particulier les donateurs et testateurs, sur l'emploi qui est fait des fonds ainsi collectés (le CER précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses).

2. Ressources

(Art. 432-17 du règlement ANC 2018-06)

A l'exception des informations précisant les ressources reportées liées à la générosité du public non dédiées non utilisées, les informations figurant dans le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 correspondent strictement aux informations relevant de la générosité du public figurant dans le compte de résultat par origine et destination présenté supra.

Il est précisé que s'agissant de la 1^{ère} année de réalisation du Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, l'historique des ressources reportées n'a pas été reconstitué.

ETAT DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ETRANGER

En application des articles 21, 22, 73 et 75 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, un état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger figure dans l'annexe des comptes annuels des associations mentionnées au second alinéa de l'article 4-1 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat.

La version détaillée de l'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger que l'association doit établir en application de l'article est mise à la disposition du public :

- - au siège de l'association, situé 41, rue Duris 75020 Paris ;
- - et sur le site internet de l'association

Etat des avantages et des ressources provenant de l'étranger

Etat du contributeur	Montant total des avantages et des ressources
Total	

Néant